cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_010-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-02-010

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / COLLECTE ET TRANSPORT DES MATÉRIAUX EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE / LANCEMENT DE LA CONSULTATION / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Madame Ghislaine GOT

Présents / Membres suppléants
Monsieur Pierre TUAL suppléant de Madame Isabelle COSSON

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON *(excusée)*

Messieurs Jean MOUTARDE *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Julien GOURRAUD Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Philippe PELLETIER *(excusé)*

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
31 janvier 2025

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
31 janvier 2025
Publication (affichage) ou notification du :
11 février 2025

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_010-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que le marché actuel se termine au 31 janvier 2026, il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DU MARCHÉ
Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de services : Collecte et transport de matériaux en points d'apport volontaire.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE
Le marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : collecte du verre
  - Dans les bornes d'apport volontaire mises en place sur le territoire,
  - Dans les aires de stockage (bennes ou cases) du verre collecté en porte-à-porte par certaines communes,
  - Le transport et le déchargement du verre chez le repreneur,
  - Le déplacement des bornes d'apport volontaire.

La quantité de verre collecté en 2024 est de 6 403 tonnes. Cette quantité servira de base pour l'estimation des besoins.

- Lot n°2 : collecte du papier/petits cartons
  - Dans les bornes d'apport volontaire mises en place sur le territoire,
  - Le transport et le déchargement de ces matériaux chez le repreneur,
  - Le déplacement des bornes d'apport volontaire.

La quantité collectée de papier/petits cartons en 2024 est de 1 966 tonnes. Cette quantité servira de base pour l'estimation des besoins.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE
Le montant global du marché a été estimé à 7 000 000,00 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service seront prévus aux budgets primitifs 2025 et suivants.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_010-DE

IV – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché débute à compter du 1er février 2026 une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 7 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2033.

V – CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
25 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagements avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 11 février 2025

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.